

COMPTE RENDU DE LA CCPL
(COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE LOCALE) DU 11 05 2023

La commission paritaire du 11 mai 2023 pour le secondaire a eu pour principal objet le classement des candidatures à des postes en contrat local en Allemagne.

Comme lors des dernières commissions, le classement des candidatures s'est fait dans le respect du barème, lequel cependant présente des lacunes : le principal critère retenu pour départager les titulaires à un poste de droit local est l'ancienneté, ce qui pose des problèmes évidents de recrutement compte tenu par ailleurs du maintien d'une limite à la reprise d'ancienneté des collègues à 5 ans. La FSU espère qu'au premier trimestre 2023 - 2024, ce barème sera rediscuté et qu'on pourra introduire d'autres critères comme par exemple les situations de rapprochements de conjoint.e.s (prises en compte dans les barèmes des détachés mais pas pour les personnels de droit local).

Pour le cas particulier du poste de CPE à Munich, c'est la connaissance de la langue allemande qui a été retenu comme critère déterminant.

Les commissaires FSU ont par ailleurs posé les questions suivantes qui ont amené les réponses que nous vous transmettons.

Questions diverses de la FSU, CCPL2, Allemagne, 11 mai 2023

Lycée Jean Renoir, Munich

1) En l'absence d'une revalorisation substantielle de la grille de rémunération des PDL au lycée Jean Renoir, serait-il possible d'envisager des exonérations de frais de scolarité supplémentaires et/ou de frais annexes ? Les PDL sont de plus en plus nombreux à ne pas pouvoir scolariser leurs enfants dans l'établissement, ce qui prive l'établissement de ressources (reste à charge des frais de scolarité et subvention du Land) ?

Réponse de l'administration : de telles mesures sont à l'étude et pourront être discutées localement dans les semaines qui viennent.

2) les enseignants souffrent des délais de remboursement de leurs frais de déplacement et du manque d'informations sur les modalités de prise en charge. Serait-il possible d'améliorer la situation ?

Réponse : les demandes de remboursement passeront désormais par l'ordonnateur, ce qui devrait accélérer considérablement la procédure. Une information sera diffusée prochainement pour faire connaître la nouvelle démarche à suivre.

Lycée Français de Berlin :

3) Les enseignants de l'administration allemande du lycée français de Berlin ayant examiné le grand oral en juin 2021 au lycée de Hambourg n'ont toujours pas été payés. Les enseignants de l'administration allemande du lycée français de Berlin étaient payés pour l'examen des TPE.

A la demande du proviseur de Hambourg, ils ont communiqué le détail de leur prestation qui a répondu le 15 novembre dernier que ce paiement relevait de leur établissement d'origine. M. le proviseur du lycée français de Berlin a été mis au courant. Quand les collègues seront-ils payés pour leur travail ?

Réponse : le changement de statut du lycée de Hambourg ne lui a pas permis d'assurer cette prise en charge. Du point de vue du lycée français de Berlin, ce paiement pose des problèmes techniques et de droit. Les représentants de la FSU vont contacter les enseignant.e.s de l'administration allemande qui ont obtenu paiement des TPE il y a quelques années pour voir

quelles en ont été les modalités. Le LFA de Hambourg ne fait désormais plus appel qu'à des détachés pour examiner les candidat.e.s de l'établissement afin de ne plus être confronté à ce problème.

Lycée Franco-Allemand de Sarrebruck, général Allemagne :

4) Serait-il possible d'allonger la liste des candidat.e.s classé.es lors des CCPL ? L'usage est en général de transmettre aux chefs d'établissement le classement des trois premiers ou premières, mais il est de plus en plus fréquent de devoir remonter en amont dans les listes des candidatures. Les proviseurs qui ne sont pas présents en CCPL ne savent pas forcément qui contacter au-delà du ou de la troisième candidat.e.

Réponse : 5 candidat.e.s ont été classé.e.s lors de cette CCPL, cela restera l'usage, sauf si d'évidence des candidat.e.s classée.e.s premiers ou premières prendront le poste (Titulaire en emploi local candidat.e à un poste de détaché dans son établissement par exemple). Le SCAC est dans tous les cas à la disposition des chefs d'établissement pour fournir la suite du classement des candidatures.

Pour le SNES FSU en Allemagne, Sébastien Illiano